

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POURSUITE DES COURS EN PRÉSENTIEL POUR LES ÉLÈVES CONTACTS À RISQUE

Je soussigné(e) [NOM Prénom] :

demeurant [adresse]:

représentant légal de l'élève [NOM Prénom – Classe] :

atteste sur l'honneur que mon enfant respecte l'une des conditions mentionnée ci-dessous permettant de suivre les cours en présentiel.

Conditions pour suivre les cours en présentiel au collège ou au lycée lorsque votre enfant a été identifié comme contact à risque :

Votre enfant a moins de 12 ans ;

Votre enfant a 12 ans ou plus et il présente un schéma vaccinal complet (sans être atteint d'immunodépression grave)

Si votre enfant remplit l'une de ces conditions, il ne doit pas s'isoler. Votre enfant doit réaliser immédiatement un dépistage par autotest puis réaliser à nouveau un autotest à J+2 (2 jours après le premier test) et J+4 (4 jours après le premier test). Cette surveillance à J0, J+2 et J+4 peut également se faire par test antigénique ou test PCR (dans ce dernier cas, le retour en classe ne pourra se faire qu'après que la pharmacie ou le laboratoire vous ait délivré les résultats). La poursuite des cours en présentiel n'est possible que si les tests réalisés sont négatifs.

Votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet

Il doit alors respecter un isolement de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé. Il doit réaliser un test de dépistage Covid-19 (antigénique ou RT-PCR) au 7ème jour d'isolement (et plus tôt en cas de survenue de symptômes). Le retour en classe après l'isolement de 7 jours n'est possible que si le test réalisé au 7ème jour est négatif. À défaut de présentation de la présente attestation le 7ème jour, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Votre enfant a été atteint de Covid-19 depuis moins de deux mois.

Votre enfant n'a pas à s'isoler ou à réaliser de dépistage.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à , le

Signature